

**VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLERS**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06/041**

Le Maire de la Ville de **GRETZ-ARMAINVILLIERS**,

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 411-7 et R 415-6, R 411-7 et R 415-7,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 42 à 42-8, 43-10 à 43-15 du livre I – 3<sup>ème</sup> partie,
- VU la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983,
- VU l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire ralentir la vitesse des véhicules pour renforcer la sécurité des usagers, avenue Buffon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –**

Il est décidé la mise en place d'un panneau STOP avenue Buffon, à l'intersection de l'avenue Buffon et la rue de la ferme, donnant priorité de circulation à cette dernière voie.

**ARTICLE 2 –**

Les automobilistes circulant sur l'avenue Buffon en direction de la rue de Maison Rouge marqueront en conséquence l'arrêt total au panneau de STOP.

**ARTICLE 3 –**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre I – 3<sup>ème</sup> partie, sera mise en place par la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation sur le terrain

**ARTICLE 4 –**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

**ARTICLE 5 –**

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,
- Monsieur le Commissaire de Police
- Les services de Police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à GRETZ-ARMAINVILLERS,  
Le 19 mai 2006

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvillers  
Conseiller Général

